CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

himolla Polstermöbel GmbH, Taufkirchen/Vils
Valable à partir du 1er septembre 2025

1. Champ d'application général

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (CGVL) ou Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les relations commerciales entre la société himolla Polstermöbel GmbH (ci-après : nous) et nos partenaires commerciaux (ci-après : les clients), s'ils sont des professionnels, des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public ; elles s'appliquent en particulier aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers, que nous les fabriquions nous-mêmes ou non. Les présentes CGV s'appliquent à titre exclusif ; les conditions contractuelles divergentes, contraires ou complémentaires du client font uniquement partie intégrante du contrat avec notre consentement exprès. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, même si le client renvoie à ses CGV/CGA /CGVL au moment de la commande et que nous ne nous y opposons pas expressément.

1.2 Sauf convention contraire, les présentes CGV s'appliquent à titre d'accord-cadre dans la version en vigueur au moment de la commande du client ou, en tout état de cause, dans la version écrite remise en dernier lieu, à tous les contrats futurs de même nature, sans avoir à le rappeler dans chaque cas. Les accords individuels (par exemple les contrats-cadres de livraison, les accords d'assurance qualité, etc.) et les indications figurant dans nos confirmations de commande prévalent sur les présentes CGV. Toute référence aux lois en vigueur a uniquement un caractère indicatif. Ainsi, les lois s'appliquent également en l'absence de ce caractère indicatif, sauf si les présentes CGV les modifient directement ou en excluent expressément l'application.

2. Offres/conclusion du contrat/prix

2.1 Nos offres sont sans engagement et non obligatoires. Il en va de même si nous remettons au client des catalogues, des documentations techniques (par exemple dessins, plans), d'autres descriptions de produits ou des documents.

2.2 Les commandes passées par le client valent offres contractuelles fermes. Sauf mention contraire dans la commande, nous pouvons accepter l'offre de contracter dans un délai de trois jours ouvrables à compter de sa réception. L'acceptation se fait par confirmation écrite.

2.3 Sauf convention contraire, nos prix en vigueur à la date de conclusion du contrat s'appliquent, majorés de la TVA légale en vigueur, départ usine/entrepôt. Si, à la demande du client, nous expédions une chose vendue vers un lieu autre que le lieu d'exécution (achat dit d'expédition), le client prend en charge les frais de transport départ entrepôt/usine ainsi que les frais de l'assurance transport éventuellement souhaitée. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres charges publiques sont également à la charge du client.

2.4 Sauf convention contraire, les montants facturés sont immédiatement exigibles et doivent être payés sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la facturation et de la livraison ou de l'enlèvement de la marchandise ; la date de crédit fait foi pour la date de paiement. En cas de retard de paiement des montants facturés, ceux-ci seront assortis d'intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur pendant la durée du retard. Il est possible de faire valoir tout autre préjudice dû au retard. Le droit aux intérêts moratoires (art. 353 du Code de commerce allemand, HGB) ne s'en trouve pas affecté.

2.5 Le client peut uniquement procéder à une compensation ou une rétention si la créance est certaine dans son existence et son montant ou si elle résulte de la même commande que celle sous laquelle la livraison concernée a été effectuée.

2.6 S'il s'avère, après la conclusion du contrat, (par ex. suite à une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que les capacités financières du client compromettent le règlement du prix de vente, nous pouvons refuser la prestation et rompre le contrat, le cas échéant après avoir fixé un délai. S'agissant des contrats portant sur des corps certains (fabrications individuelles), nous pouvons en outre rompre immédiatement le contrat, sans préjudice du délai imposé par la loi.

3. Livraison

3.1 Les divergences usuelles dans le commerce et acceptables pour le client de la marchandise livrée, notamment en ce qui concerne la structure, la teinte ou les veinures, en particulier pour les produits naturels tels que le bois ou le cuir, par rapport aux pièces d'exposition, aux échantillons ou aux illustrations et indications du catalogue, demeurent réservées, de même que les divergences usuelles dans le commerce et acceptables pour le client des indications de dimensions de la marchandise livrée par rapport aux pièces d'exposition, aux échantillons ou aux indications du catalogue. L'utilisation conjointe d'autres matériaux appropriés est autorisée.

3.2 Sauf convention contraire, la livraison s'effectue franco domicile ; c'est également le lieu d'exécution de la livraison. Le lieu d'exécution pour une éventuelle exécution ultérieure est notre siège social.

3.3 Si nous expédions une chose vendue à un autre endroit que le lieu d'exécution à la demande du client (vente avec livraison), nous pouvons déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, l'itinéraire, l'emballage).

3.4 Le risque de perte ou de détérioration fortuites de la marchandise est transféré au client au plus tard au moment de la remise de la marchandise au client. Toutefois, pour les ventes avec livraison, le risque de perte ou de détérioration fortuites de la marchandise ainsi que le risque de retard sont transférés dès la remise de la marchandise au commissionnaire de transport, au transporteur ou à toute autre personne ou organisme chargés de l'expédition. Le retard d'acceptation du client vaut remise de la chose.

3.5 Nous attirons l'attention sur les dispositions du code de commerce relatives au contrat d'expédition, notamment sur les délais de déclaration des dommages de transport. En cas de non-respect des délais légaux applicables à cet égard, notre responsabilité est exclue.

4. Délais de livraison, droit de rétractation

4.1 Les délais de livraison sont convenus au cas par cas.

4.2 Il y a retard de livraison de notre part dans les cas prévus par la loi. Un rappel de la part du client est toutefois nécessaire dans tous les cas.

4.3 Nous ne sommes pas responsables de l'impossibilité de livrer ou des retards de livraison dans la mesure où ceux-ci sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements non prévisibles au moment de la conclusion du contrat (par ex. perturbations de l'exploitation, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, lock-out légaux, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés à obtenir les autorisations administratives nécessaires, pandémies ou épidémies, mesures administratives ou absence de livraison, livraison incorrecte ou livraison tardive par les fournisseurs malgré un contrat de réapprovisionnement conclu par le vendeur), dont nous ne sommes pas responsables. Si de tels événements entravent considérablement l la livraison ou la prestation ou les rendent impossibles et si cet empêchement n'est pas seulement provisoire, nous pouvons rompre le contrat. En cas d'empêchements provisoires, les délais ou les dates de livraison ou d'exécution de la prestation sont prolongés ou reportées de la durée de l'empêchement, majoré d'un délai raisonnable de remise en route. Si, la réception de la livraison ou de la prestation ne peut être raisonnablement exigée du client suite au retard, le client peut rompre le contrat en nous en informant sans délai.

4.4 En cas de retard dans la livraison ou l'exécution d'une prestation ou si une livraison ou une prestation devient impossible, quelle qu'en soit la raison, notre responsabilité est limitée à la réparation des préjudices conformément au point 7 des présentes CGV.

4.5 Si le client est en retard d'acceptation, s'il n'apporte pas le concours qui lui incombe ou en cas de retard de livraison pour d'autres raisons imputables au client, nous pouvons exiger la réparation du préjudice en résultant, y compris le remboursement des dépenses supplémentaires (par ex. frais de stockage). Nous facturons à cet effet une indemnité forfaitaire appropriée pour chaque jour civil de la durée du retard d'acceptation. Nous nous réservons le droit d'apporter la preuve d'un dommage plus important et d'engager les actions prévues par la loi (telles que le remboursement des dépenses supplémentaires, un dédommagement raisonnable, la résiliation) ; il convient toutefois d'imputer l'indemnité forfaitaire sur toute autre prétention financière. Le client peut apporter la preuve que nous n'avons subi aucun dommage ou seulement un dommage inférieur à l'indemnité forfaitaire demandée.

5. Réserve de propriété

5.1 Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes les créances actuelles et futures résultant du contrat de vente et d'une relation commerciale en cours (créances garanties).

5.2 Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent pas être données en nantissement à des tiers ou cédées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. Le client doit nous informer immédiatement par écrit de toute ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou en cas d'intervention de tiers (par ex. saisies) sur les marchandises nous appartenant.

5.3 En cas de mauvaise exécution du contrat par le client, notamment en cas de non-paiement du prix de vente échu, pouvons rompre le contrat conformément à la loi et/ou exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. La demande de restitution ne vaut pas déclaration de rupture du contrat ; en effet, nous pouvons exiger uniquement la restitution de la marchandise sous réserve de rupture du contrat. Dans ces cas, himolla peut exiger 25 % du prix de vente à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Le client peut apporter la preuve de l'absence de dommage ou d'un dommage moindre. De notre côté, nous nous réservons le droit d'apporter la preuve d'un dommage

plus important au cas par cas. Si le client ne paie pas le prix de vente échu, nous pouvons uniquement nous prévaloir de ces droits si nous avons préalablement accordé au client un délai raisonnable pour le paiement resté sans effets ou si la loi n'impose aucun délai.

5.4 Le client peut à revendre et/ou transformer les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de la marche régulière des affaires jusqu'à révocation conformément au point 5.3 des présentes CGV, . Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent à titre complémentaire.

5.4.1 La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de la combinaison des marchandises, à concurrence de leur valeur totale, étant entendu que nous sommes réputés fabricants. Si des tiers restent propriétaires des marchandises transformées, mélangées ou combinées, nous devenons copropriétaires des nouvelles marchandises au prorata de la valeur de facturation des marchandises traitées, mélangées ou combinées. Au demeurant, les dispositions relatives aux marchandises sous réserve de propriété s'appliquent également à la nouvelle marchandise.

5.4.2 À titre de garantie, le client nous cède d'ores et déjà les créances envers des tiers résultant de la revente de la marchandise ou du produit, dans leur totalité ou à hauteur de la part de copropriété conformément au paragraphe 5.4.1. Nous acceptons la cession. Les obligations du client mentionnées au paragraphe 5.2. s'appliquent également aux créances cédées.

5.4.3 Le client peut également procéder au recouvrement des créances. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client satisfait à ses obligations de paiement à notre égard, tant que ses capacités financières ne sont pas compromises et tant que nous n'avons pas fait valoir la réserve de propriété en exerçant l'un des droits prévus au paragraphe 5.3. Si tel est toutefois le cas, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession. En outre, nous pouvons, dans ce cas, interdire au client de revendre et transformer les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété

5.4.4 Si la valeur réalisable des garanties excède la valeur des créances de plus de 10 %, nous libérerons des garanties de notre choix à la demande du client.

6. Garantie

6.1 En l'absence de disposition contraire, il convient d'appliquer la loi pour définir les droits du client en cas de vices matériels et vices de droit (y compris livraisons incorrectes ou incomplètes ainsi que montages / installations non conformes ou instructions incorrectes). Dans tous les cas, les lois spéciales relatives au remboursement des dépenses s'appliquent en cas de livraison de la marchandise brute à un consommateur final (action récursoire contre le fournisseur), sauf si une compensation équivalente a été convenue (par exemple dans le cadre d'un accord d'assurance qualité).

6.2 Nous ne répondons pas des vices connus du client à la conclusion du contrat ou des vices dont il n'a pas connaissance en raison d'une négligence grave de sa part ; en outre, toute réclamation pour vices du client suppose que le client a satisfait aux obligations légales d'examen et de notification (art. 377, 381 du HGB). En cas de vice constaté à la livraison, lors de l'examen ou ultérieurement, il convient de nous le notifier immédiatement par écrit. Dans tous les cas, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la livraison et dans le même délai en cas de vices cachés, à compter de leur découverte. À défaut d'examen et/ou de réclamation en bonne et due forme par le client, toute responsabilité de notre part est exclue pour le vice non signalé ou non signalé en temps utile ou non signalé en bonne et due forme, conformément à la loi. S'agissant des marchandises destinées au montage, à la pose ou à l'installation, cette disposition s'applique également si le vice faisant suite au non-respect de l'une de ces obligations apparaît uniquement après la transformation ; dans ce cas, le client ne peut pas notamment prétendre au remboursement des frais correspondants (frais de démontage et de montage).

6.3 Nous pouvons soumettre l'exécution ultérieure de notre obligation au paiement par le client du prix de vente échu. Toutefois, le client peut retenir une partie du prix de vente proportionnelle au vice et il peut refuser la réparation ou le remplacement s'ils imposent des coûts disproportionnés et si l'autre type d'exécution ultérieure ne présente pas d'inconvénients majeurs pour le client.

6.4 Le client doit nous donner l'opportunité d'une exécution ultérieure et le temps nécessaire à l'exécution ultérieure, en nous remettant notamment la marchandise faisant l'objet de la réclamation aux fins d'examen. En cas de livraison de remplacement, le client doit nous restituer la chose viciée, conformément à la loi. L'exécution ultérieure ne comprend pas le démontage, l'enlèvement ou la désinstallation de la chose viciée, ni le montage, la pose ou l'installation d'une chose non viciée, si et dans la mesure où nous n'étions pas tenus à cette prestation à l'origine, sans préjudice pour le partenaire commercial de demander le remboursement des frais engagés (frais de démontage et de montage).

6.5 Les dépenses nécessaires à l'examen et à l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport et de déplacement, le coût de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que, le cas échéant, les frais de démontage et de montage, sont à notre charge ou sont remboursés par nos soins en vertu de la loi et des présentes CGV, en présence d'un vice réel. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger du client le remboursement des frais occasionnés par la réclamation pour vices injustifiée, dans la mesure où le client savait ou ignorait par négligence qu'il n'y avait pas de vice.

6.6 Le client peut rompre le contrat ou exiger une réduction du prix de vente si l'exécution ultérieure a échoué ou n'a pas été fournie dans un délai raisonnable ou si nous l'avons définitivement refusée. En cas de rupture du contrat, il doit restituer la marchandise défectueuse et verser un dédommagement pour les utilisations qui en ont été faites. Pour la détermination de la valeur, il convient de tenir compte de la dépréciation de valeur linéaire pro rata temporis par rapport à la durée d'utilisation effective et la durée d'utilisation totale prévue.

6.7 Le client peut uniquement prétendre à des dommages et intérêts ou au remboursement des dépenses devenues inutiles conformément au point 7 des présentes CGV, même s'agissant des vices ; au demeurant, toute action est exclue.

6.8 En dérogation à la loi, le délai de prescription général pour les actions reposant sur des vices matériels et des vices de droit est d'un an à compter de la livraison. Ce délai de prescription s'applique également aux actions en réparation contractuelles et extracontractuelles du client fondées sur un vice affectant la marchandise, à moins que la prescription légale usuelle (art. 195 et 199 du Code civil allemand, BGB) entraîne, selon le cas, une prescription plus courte. Les actions en réparation du client prévues au point 7 des présentes CGV ainsi que les actions reposant sur la responsabilité du fait des produits se prescrivent exclusivement en vertu de la loi.

7. Actions en réparation

7.1 En l'absence de disposition contraire dans les présentes CGV et dans les dispositions suivantes, nous répondons des violations aux obligations contractuelles et extracontractuelles en vertu de la loi.

7.2 Nous sommes tenus à réparation en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, quelle qu'en soit la cause, dans les limites de la responsabilité pour faute. En cas de simple négligence, nous répondons uniquement, sous réserve des limitations légales de responsabilité (par ex. diligence dans ses propres affaires, manquement insignifiant à une obligation), des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et des dommages résultant de la violation d'une obligation substantielle du contrat (obligation dont l'exécution seule permet une exécution en bonne et due forme du contrat lui-même et au respect de laquelle le client se fie et peut régulièrement se fier) ; dans ce cas, la responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage prévisible et typique.

7.3 Les limitations de responsabilité résultant du paragraphe 7.2 s'appliquent également aux tiers ainsi qu'en cas de non-respect d'obligations par des personnes (également en leur faveur) dont les fautes nous sont imputables en vertu de la loi. Elles ne s'appliquent pas en cas de dissimulation frauduleuse d'un vice ou de garantie des propriétés de la marchandise, ainsi qu'en cas d'actions du client en responsabilité du fait des produits.

7.4 Le client peut uniquement rompre le contrat en cas de non-respect d'une obligation autre qu'un vice qui nous est imputable. Au demeurant, les conditions et conséquences légales s'appliquent.

8. Dispositions finales

8.1 Si le cocontractant est un commerçant au sens du code commerce, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal seul compétent, même au niveau international, pour connaître de tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est le tribunal du ressort de notre siège social. Il en va de même si le client est un professionnel au sens de l'art. 14 du BGB. Toutefois, nous pouvons également porter l'action au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un accord individuel primant sur elles ou devant les tribunaux du domicile du client. Les lois impératives relatives notamment aux compétences, ne s'en trouvent pas affectées.

8.2 La relation contractuelle entre le client et nous, y compris les présentes CGV, est régie par les lois de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

8.3 En cas de lacunes du contrat ou des présentes CGV, sont réputées convenues les dispositions que les contractants auraient convenues s'ils avaient eu connaissance de la lacune, conformément aux objectifs économiques du contrat et à l'objectif des présentes CGV.

8.4 Les données générées dans le cadre de la relation commerciale sont traitées dans le respect des lois. À cet égard, il est expressément fait référence aux informations particulières sur le traitement des données.